

**DECISION DU PRESIDENT**  
**2026DECISION31**

**Objet :** Nettoyage de la vitrerie des locaux intercommunaux sur le territoire Vie et Boulogne.

**LE PRESIDENT,**

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-2 du même code,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu la consultation simplifiée mise en ligne sur le profil d'acheteur : [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) le 08 janvier 2026 et envoyée à trois opérateurs économiques,

Vu les offres reçues avant la date limite de remise des offres qui était fixée au 30 janvier 2026 à 12h00,

Vu le rapport d'analyse des offres,

**DECIDE :**

**Article 1 :** D'attribuer le marché pour le nettoyage de la vitrerie des locaux intercommunaux sur le territoire Vie et Boulogne à l'entreprise LMC Services ZA La Gendronnière – 8 rue Gustave Eiffel – 85170 LE POIRÉ SUR VIE pour un montant total de 35 000 euros HT pour 3 ans.

**Article 2 :** La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

**Fait le 19 février 2026 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.**



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.